

Aide-mémoire pour les demandes adressées à la Fondation Edith Maryon

A) Domaines d'encouragement:

Des demandes de soutien peuvent être adressées pour des projets concernant les domaines suivants:

Arts visuels et arts du spectacle, art dans la construction et conception de bâtiments, thérapie musicale et artistique, médecine (points forts: médecine complémentaire et naturopathie), soins aux personnes âgées, pédagogie, agriculture et alimentation (point fort: agriculture biodynamique) et travaux en lien avec l'organisme social dans le sens de la triarticulation sociale de Rudolf Steiner.

B) Directives générales

Critères s'appliquant à tous les domaines:

1. Délimitation géographique: la Fondation Edith Maryon soutient en priorité des projets en Suisse, en particulier dans la région bâloise, afin de pouvoir raisonnablement s'assurer de leur gestion et, au besoin, les accompagner.
 2. La Fondation n'octroie aucune aide individuelle à la formation (concerne aussi la formation continue et le perfectionnement) et ne soutient aucun projet dès lors que celui-ci se déroule dans le cadre d'une formation, d'une filière d'études ou d'une institution de formation, etc.
 3. La Fondation ne prend pas en compte les appels aux dons d'ordre général. Toute demande doit se référer explicitement aux domaines d'encouragement de la Fondation.
 4. La Fondation examine, en principe, les demandes dans l'ordre dans lequel elles ont été présentées et non pas selon leur degré d'urgence.
 5. La Fondation n'accorde pas de soutien à des projets déjà en cours.
 6. La Fondation n'examine qu'à titre exceptionnel les demandes d'encouragement d'ordre institutionnel (aides au financement des coûts de location et d'exploitation, contributions à l'acquisition ou à l'entretien d'infrastructures, autres aides périodiques, etc.). Il est recommandé de se renseigner brièvement à ce sujet par courrier électronique.
 7. Les contributions au financement se situent en général entre CHF 2'000.- et CHF 4'000.-, et peuvent se chiffrer dans de rares cas à max. CHF 10'000.-.
 8. La Fondation intervient, en règle générale, à titre subsidiaire dans le cadre d'un financement de projet reposant sur une large base. Cet élément doit figurer de façon plausible dans le plan de financement.
 9. Un projet refusé ne sera pas traité une seconde fois.
 10. Les demandes doivent comporter les éléments suivants (des indications supplémentaires sont requises dans certains domaines d'encouragement, cf. ci-dessous):
 - 10.1. Coordonnées (nom, adresse, téléphone, courriel)
 - 10.2. Lettre de motivation, descriptif du projet, budget et plan de financement
 11. Délai: Les demandes peuvent être adressées pendant deux périodes de l'année:

du 1^{er} mars au 31 mai et du 1^{er} septembre au 30 novembre.
 12. Les demandes seront adressées de préférence par courrier électronique, à l'adresse gesuche@maryon.ch, selon les modalités suivantes:
 - 12.1. Tous les documents, lettre de motivation incluse, devraient être rassemblés dans un seul fichier PDF (max. 5 MB). Eviter si possible les fichiers Microsoft Office.
 - 12.2. S'il n'est pas possible d'adresser une demande pour courrier électronique, adressez-la par courrier postal à :
-

Stiftung Edith Maryon
Promotion culturelle
Gerbergasse 30 / Case postale 2108
4001 Bâle

Les pièces du dossier auront le format A4, de façon à faciliter le rangement dans un classeur ; on s'abstiendra d'attaches (carton, plastique, spirales, etc.) et on utilisera des trombones plutôt que des agrafes, pour faciliter la photocopie ou le scannage.

- 12.3. S'il n'est pas possible de fournir des documents imprimés, les demandes écrites à la main sont acceptées. Il faut toutefois veiller à ce qu'elles soient lisibles et bien structurées.

C) Critères d'éligibilité complémentaires s'appliquant à la promotion artistique:

1. La Fondation promeut la création artistique contemporaine dans les domaines des arts visuels et des arts du spectacle. Les projets musicaux ne sont généralement pris en compte que s'il s'agit de créations (compositions nouvelles, p. ex.) ou de concerts d'un registre formel particulier.
2. Les artistes qui réalisent le projet doivent pouvoir justifier d'une aptitude/qualification professionnelle.
3. Concernant les arts du spectacle, aussi à caractère musical, la Fondation n'octroie en général que des aides financières à la production (pas à des spectacles invités/tournées/concerts).
4. Dans le domaine des arts visuels, la Fondation concentre en général son aide sur la phase d'exploitation.
5. Outre les éléments déjà mentionnés, le dossier de demande doit comporter les documents suivants (selon le domaine):
 - 5.1. Concept de mise en scène, de dramaturgie ou de chorégraphie (interprétation artistique, style, etc.)
 - 5.2. Concept de réalisation, lieu(x) de spectacle, lieu(x) d'exposition
 - 5.3. Mode de travail
 - 5.4. Dates
 - 5.5. CV des artistes participant au projet
 - 5.6. Documentation (vidéo/DVD, matériel photo, critiques dans les médias) des projets déjà réalisés (le cas échéant)

D) Evaluation de projets : aspects déterminants

Le monde actuel a atteint, dans tous les domaines de la vie, un tel degré de complexité que chaque individu est confronté à des défis qui mettent à rude épreuve sa capacité à maîtriser sa propre vie et à s'inscrire dans un contexte social porteur. Dès lors, de plus en plus, la créativité de l'individu face aux problèmes de la vie moderne est appelée à être un facteur déterminant. C'est pourquoi la Fondation Edith Maryon a particulièrement à cœur d'encourager la créativité et l'inventivité.

Dans le domaine de la promotion artistique, le profil d'éligibilité s'est progressivement centré sur le processus de création. Ceci signifie que la promotion artistique porte avant tout sur des projets ayant pour visée de créer et de présenter des réalisations artistiques à part entière. Pour cette raison, les interprétations et les arrangements à partir de registres existants ont un moindre degré de priorité. En outre, la Fondation encourage en premier lieu des artistes jeunes, qui débent dans la profession.

Dans les autres domaines d'encouragement, l'accent est placé sur des projets novateurs et durables à même d'agir sur l'environnement et sur la société du futur.

Les initiatives de ce type étant souvent conçues pour se déployer sur un vaste horizon temporel, la Fondation Edith Maryon s'emploie à accompagner ces projets sur le long terme et à leur assurer son soutien en sa qualité de partenaire.

La Fondation accorde des dérogations aux présentes Directives générales si son Conseil le requiert et pour autant qu'elles satisfassent au but de la Fondation.

E) Etapes:

1. Toutes les demandes de soutien sont évaluées selon les critères définis ci-dessus. Si un projet est jugé recevable, la Fondation entreprend une recherche pour s'en faire la plus large idée possible. Si, pour des raisons de fond ou de forme, le projet ne satisfait pas aux conditions et aux objectifs de la Fondation, celle-ci peut le refuser directement à ce stade.
 2. La personne responsable de la promotion culturelle présente au Conseil de fondation les demandes adressées à la Fondation et en expose les motifs et recommandations de façon à permettre au Conseil de se faire une opinion. La décision d'accorder ou non un soutien revient au Conseil de fondation.
 3. Délai de traitement du dossier: entre le moment où la demande est adressée (dans les délais impartis, cf. point B10.) et la communication de la décision du Conseil de fondation, il faut compter 6 à 10 semaines, en règle générale.
 4. Le mode de paiement (montant unique à l'avance, par tranches, garantie de déficit, versement périodique, etc.) et la mention de la Fondation (avec ou sans logo, etc.) se règlent de cas en cas, selon la nature du projet.
-

Contact:

En tout temps, en utilisant le formulaire de contact qui se trouve sur notre site Internet : <http://www.maryon.ch/foundation/e-mail>. Sélectionner « Promotion culturelle » (*Kulturförderung*) dans les destinataires.

Par téléphone, généralement le lundi, le mardi et le mercredi de 10 à 12h.

Interlocuteur: Klaus Jensen
+41 61 263 06 25